

**Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE**

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} avril 2026 à 19h

Sous la présidence de Marc LUCCHINI, Maire

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 19 - Conseillers présents 17

Présents : M. Marc LUCCHINI - M. Christian SUBTIL – Mme Martine GERGAUD – M. Christophe LEYENDECKER - Mme Valérie HASELMEIER - M. Didier BLOT - Mme Nathalie JUNG - M. Gilbert BRUN -Mme Ingrid NEYERS - Mme Marie-Pierre SKOCZEK - M. Didier JACQUES - M. Jean-Michel ACHARD - M. Gino GAUDIO – Mme Marie Christine WINTER – M. Sébastien MENDES DOS SANTOS – Mme Angélique PELTIER – M. Thomas WALLON.

Absentes excusées : Mme Stéphanie WAROQUIER donne procuration à Mme Martine GERGAUD - Mme Marie-Paule ADAM donne procuration à Mme Nathalie JUNG.

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 26 mars 2026 à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Communications :
 1. Création des commissions communales
 2. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
 3. Commission Communale des Impôts Directs – Propositions de commissaires
 4. Désignation de délégués aux syndicats intercommunaux et autres organismes
 5. Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières et d'habitation pour l'année 2026
 6. Fêtes et cérémonies
 7. Prise en charge des transports collectifs
 8. Prise en charge des transports scolaires et seniors imposables
 9. Personnel communal – Titularisation
 10. Personnel communal – Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
 11. Rapports d'observations de la Chambre Régionale des comptes Grand Est
 - Communauté d'agglomération Portes de France Thionville – Commune de Thionville La reconversion des friches industrielles
 - Communauté d'agglomération Portes de France Thionville – Cahier organique : Gouvernance – Situation comptable et financière

M. Christian SUBTIL est désigné secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve le compte-rendu de la séance précédente.

COMMUNICATIONS

Le maire informe l'assemblée :

- Compte-rendu des assemblées générales des associations : Jard'illange, Capteur d'image, Badminton
- Ecole : réception des travaux de réhabilitation thermique. Gain d'énergie et amélioration de la qualité de l'air dans les bâtiments
- Conseil de Fabrique : Fête de la grotte et brocante route de Metz le 10 mai 2026
- Salle culturelle et associative : études en phase finale. Démarrage de la consultation des entreprises prochainement

ORDRE DU JOUR

N° 2026-005 : Création des commissions communales

L'assemblée, à l'unanimité, **APPROUVE** la constitution des commissions communales pour la durée du mandat.



COMMISSIONS COMMUNALES 2026

COMMISSIONS	COMPETENCES	PRESIDENT	MEMBRES
URBANISME	Urbanisme	Marc LUCCHINI	Gilbert BRUN - Christian SUBTIL - Angélique PELTIER - Marie-Christine WINTER - Didier BLOT
FINANCES	Finances, état-civil, logements, subventions travaux	Christian SUBTIL	Nathalie JUNG - Ingrid NEYERS - Didier BLOT - Jean Michel ACHARD
SCOLAIRE / EMPLOI	Vie scolaire, périscolaire, petite enfance, citoyenneté, emploi, CMJ	Martine GERGAUD	Valérie HASELMEIER - Nathalie JUNG - Thomas WALLON - Angélique PELTIER - Marie-Paule ADAM
SPORT LOISIRS & CULTURE	Sports, loisirs, culture, associations, animation	Christophe LEYENDECKER	Marie Pierre SKOCZEK - Didier JACQUES - Valérie HASELMEIER - Sébastien MENDES DOS SANTOS - Gilbert BRUN - Thomas WALLON - Stéphanie WAROQUIER - Marie-Paule ADAM
FETES ET CEREMONIES	Fêtes et cérémonies	Nathalie JUNG - Didier BLOT	Gino GAUDIO - Didier JACQUES - Valérie HASELMEIER - Martine GERGAUD - Christophe LEYENDECKER - Marie-Paule ADAM - Stéphanie WAROQUIER
COMMUNICATION	Communication, information, CMJ, animation	Valérie HASELMEIER	Gino GAUDIO - Nathalie JUNG - Martine GERGAUD - Christophe LEYENDECKER - Marie-Pierre SKOCZEK - Sébastien MENDES DOS SANTOS - Stéphanie WAROQUIER
TECHNIQUE	Travaux voirie, bâtiments, sécurité et circulation, sécurité du travail, services techniques, cimetière	Gilbert BRUN	Christian SUBTIL - Angélique PELTIER - Marie-Christine WINTER - Didier JACQUES - Sébastien MENDES DOS SANTOS - Ingrid NEYERS - Didier BLOT
ENVIRONNEMENT	Forêts, environnement et qualité de vie, chasse, foncier, patrimoine, logistique	Didier BLOT	Gilbert BRUN - Christian SUBTIL - Angélique PELTIER - Marie-Christine WINTER - Didier JACQUES - Thomas WALLON
COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	Examen des candidatures, offres, choix et attribution des marchés publics	M. LE MAIRE	Titulaires : Christian SUBTIL - Didier BLOT - Jean-Michel ACHARD Suppléantes : Marie-Paule ADAM - Marie-Pierre SKOCZEK - Angélique PELTIER
Centre Communal d'Action Sociale	Actions et activités sociales	M. LE MAIRE	Élus : Nathalie JUNG - Didier JACQUES - Marie-Paule ADAM - Gino GAUDIO - Angélique PELTIER - Stéphanie WAROQUIER - Marie-Christine WINTER Nommés : Marie-Thérèse KEUVREUX - Monique LEYENDECKER - Sophie FROMOND - Christine KUNERAT - Daniel BECKER - Lauren POULAIN - Gabriel HOFFMANN

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil municipal peut procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Liste A composée de MM Christian SUBTIL - Didier BLOT - Jean-Michel ACHARD, membres titulaires : Mmes Marie-Paule ADAM, Marie-Pierre SKOCZEK et Angélique PELTIER, membres suppléantes.

Il a été décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

L'assemblée, à l'unanimité, **ELIT** la liste des membres proposés.

N° 2026-007 : Commission Communale des Impôts Directs – Propositions de commissaires

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est présidée par le maire et comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux de la Moselle sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les noms des différents commissaires proposés ci-dessous :

<u>Titulaires par ordre de priorité :</u>	<u>Suppléants par ordre de priorité :</u>
1) Christian SUBTIL 2) Rémi SAGE 3) Gérard LUPIN 4) Daniel BECKER 5) Didier BLOT 6) Jean-Michel ACHARD 7) Evelyne TOUDERT 8) Monique LEYENDECKER 9) Christine KUNERAT 10) Michel DUCHET 11) Gilbert BRUN 12) Francis KLAINE	1) Denis HENRY 2) Gabriel HOFFMANN 3) Armand MULLER 4) François MARQUET 5) Marie-Thérèse KEUVREUX 6) Armand SCHWEITZER 7) Ingrid NEYERS 8) Sophie FROMOND 9) Joël FISCHER 10) Stéphanie WAROQUIER 11) Marie-Pierre SKOCZEK 12) Joël TONNERRE

N° 2026-008 : Désignation de délégués aux syndicats intercommunaux et autres organismes

Conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit les délégués aux syndicats intercommunaux et désigne ses représentants auprès d'autres organismes ou services d'Etat.

L'assemblée, à l'unanimité, **DESIGNE** les délégués et représentant selon le tableau ci-dessous :



DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX 2026

SYNDICAT	COMPETENCES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SISCODIPE	Suivi de la concession de distribution publique d'électricité du pays des trois frontières	Didier BLOT	Gilbert BRUN
MATEC	Moselle Agence Technique	Marc LUCCHINI	
SIVU Chenil du joli bois	Gestion des animaux domestiques	Didier BLOT Gilbert BRUN	Marie-Christine WINTER

REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DES SERVICES D'ETAT OU AUTRES ORGANISMES

CA - CLETC	Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de Thionville Fensch Agglomération	Christian SUBTIL	Martine GERGAUD
CA - CIL	Conférence Intercommunale du Logement	Christian SUBTIL	Jean-Michel ACHARD
DEFENSE - ARMEES	Correspondant auprès des services de défense	Martine GERGAUD	
SECURITE ROUTIERE	Correspondant prévention routière et sécurité	Marc LUCCHINI	
PLAN ATMOSPHERE 3 VALLEES	Stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique	Didier BLOT	
CHASSE INTERCOM.	Chasse intercommunale Illange-Yutz	Didier BLOT Christian SUBTIL	
CNAS	Comité Nationale d'Action Sociale (CE agents communaux)	Elu : Christian SUBTIL Agent : Marie MARIE	
CNIL - RGPD	Comité National de l'Informatique et des Libertés Règlement général sur la protection des données	Valérie HASELMEIER	
ERRE	Dispositif ERRE (Élu-e Rural-e, Relais de l'Égalité)	Martine GERGAUD	
INCENDIE ET SECOURS	Correspondant avec le SDIS de la Moselle et les centres d'interventions et de secours	Gilbert BRUN	
USCI	Union Sportive et Culturelle Illange	Christophe LEYENDECKER	

N° 2026-009 : Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières et d'habitation pour l'année 2026

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Municipal avait décidé l'application inchangée du taux des 3 taxes :

- 28.26 % taxe foncière sur les propriétés bâties (14 % part communale + 14.26 % part départementale)
- 50.59 % taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 12 % taxe d'habitation

Des scénarii d'études seront réalisés en cours d'année pour voir l'incidence sur le budget de la commune et des ménages de la diminution du taux de la taxe foncière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir les taux actuels.

N° 2026-010 : Fêtes et cérémonies

Conformément à l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications et relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publications et relations publiques :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les cartes cadeaux (récompenses aux sportifs, rallye enfants, Conseil municipal des jeunes, ...) ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles aux élus et agents, ainsi que les présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, **APPROUVE ET AUTORISE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications et relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal pour la durée du mandat.

N° 2026-011 : Prise en charge des transports collectifs

Une délibération en date du 22 juin 2020 autorisait la prise en charge des transports collectifs s'étalant sur l'année au titre des scolaires – des déplacements USEP – des sorties éducatives et de fin d'année scolaire – des voyages classes découvertes – au titre associatif, club piscine, mercredis éducatifs, passeports vacances, ...

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 article 624,
Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** cette prise en charge au budget communal 2026 et pour la durée du mandat.

N° 2026-012 : Prise en charge des transports scolaires et séniors imposables

Une délibération en date du 22 juin 2020 précisait que la commune d'ILLANGE prenait en charge :

- Pour les élèves dont la résidence principale se situe sur son territoire, la participation annuelle « parentale » due lors de la création ou du renouvellement d'un titre de transport scolaire du type « Pass S'cool -16 ans » et/ou « Pass S'cool +16 ans »,

- La quote-part normalement versée par les séniors imposables de plus de 65 ans, dont la résidence principale se situe sur son territoire, lors de la création ou du renouvellement d'un titre de transport du type « Pass Sénior ».

Les modalités de ces prises en charges sont détaillées dans la dernière convention signée avec le SMITU Thionville Fensch en juin 2021 (voir PJ)

Le Maire était autorisé au mandatement individuel des frais de transport des élèves non pris en charge directement, sur cette même base et sur présentation du certificat de scolarité.

Les crédits nécessaires étaient votés au budget chaque année à l'article 65741.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir la gratuité et les conditions de ces prises en charge pour la durée du mandat.

N° 2026-013 : Personnel communal – Titularisation

Considérant la nomination par voie de promotion interne d'un stagiaire au grade de technicien chargé d'encadrer le service technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la titularisation de cet agent au 1^{er} avril 2026.

N° 2026-014 : Personnel communal – Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité et de fixer, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé.

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et temps non complet, appartenant aux catégories C ou B,

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif territorial
	Adjoint administratif principal 2e classe
	Adjoint administratif principal 1ère classe
	Rédacteur
	Rédacteur principal 2 e classe
	Rédacteur principal 1ère classe
Technique	Adjoint technique territorial
	Adjoint technique principal 2e classe
	Adjoint technique principal 1ère classe
	Agent de maîtrise
	Agent de maîtrise principal
	Technicien
Sportive	Educateur sportif territorial
Animation	Animatrice territorial

Article 2 : Conditions de versement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces agents est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à dix.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 3 : Conditions d'indemnisation

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 25 % pour les quatorze premières heures puis de 27 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui sont amenés à faire des heures au-delà de la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures), la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la même base que celle des agents à temps complet mentionnée au premier paragraphe du présent article. Les heures effectuées par ces agents au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures) constituent des heures complémentaires dont la rémunération est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Article 4 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Prise d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE et AUTORISE** l'adoption des modalités de mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

N° 2026-015 : Rapports d'observations de la Chambre Régionale des comptes Grand Est

- **Communauté d'agglomération Portes de France Thionville – Commune de Thionville La reconversion des friches industrielles**
- **Communauté d'agglomération Portes de France Thionville – Cahier organique : Gouvernance – Situation comptable et financière**

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation des rapports d'observations définitives de la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville – Commune de Thionville – La reconversion des friches industrielles et de la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville – Cahier organique : Gouvernance – Situation comptable et financière à son assemblée délibérante, nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières aux adresses suivantes :

- Communauté d'agglomération Portes de France Thionville – Commune de Thionville
La reconversion des friches industrielles :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-dagglomeration-portes-de-france-thionville-commune-de-thionville-moselle-la>

- Communauté d'agglomération Portes de France Thionville – Cahier organique : Gouvernance
– Situation comptable et financière :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-dagglomeration-portes-de-france-thionville-moselle-cahier-organique>

Voici un résumé de ces rapports :

- Communauté d'agglomération Portes de France Thionville – Commune de Thionville La reconversion des friches industrielles :

La chambre a examiné, pour les exercices 2019 et suivants, les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT) et de la commune de Thionville sur la thématique de la reconversion des friches industrielles, dans le cadre d'une enquête régionale. Trois opérations ont été plus particulièrement étudiées : la ZAC de l'Émaillerie, la ZAC de Metzange-Buchel et la ZAC Rive Gauche.

La chambre observe globalement que la reconversion des friches est réalisée au coup par coup, sans vision de long terme. C'est en particulier le cas pour les ZAC de l'Émaillerie et de Metzange-Buchel, portées par la CAPFT. Ces projets, initialement destinés à une vocation essentiellement industrielle, ont dû voir leurs usages diversifiés en cours d'exécution.

La ZAC Rive Gauche, portée par la commune de Thionville, prévoyait dès l'origine une reconversion à usage principal d'habitat. Malgré l'ampleur et le coût des opérations de dépollution, celle-ci reste attractive, en raison de son emplacement à proximité du cœur de ville et de la gare ferroviaire de Thionville, permettant un accès direct au Luxembourg

- Communauté d'agglomération Portes de France Thionville – Cahier organique :
Gouvernance – Situation comptable et financière :

La chambre a examiné les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville (Moselle) pour les exercices 2019 et suivants. Deuxième pôle urbain de la Moselle situé au sein du pays des Trois Frontières (Belgique, Allemagne, Luxembourg), elle regroupe treize communes pour plus de 85 000 habitants.

Elle fusionnera avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) au 1er janvier 2026, pour former un ensemble intercommunal de près de 155 000 habitants.

La CAPFT ne dispose pas, à ce jour, de certains documents stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement, alors que ce territoire frontalier est confronté à des enjeux majeurs dans ce domaine.

La situation financière de l'intercommunalité est saine, ce qui lui a très largement permis d'autofinancer ses investissements et aurait pu lui permettre d'éviter de recourir à l'emprunt.

L'encours total de dette, dont près de la moitié est portée par le budget assainissement, est élevé.

Ces rapports sont soumis au conseil municipal, afin qu'ils donnent lieu à débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces rapports qui n'appellent aucune remarque.

DIVERS

Martine GERGAUD :

- Compte-rendu du conseil d'école : 148 élèves prévus pour la prochaine rentrée
Risque de fermeture d'une classe
- Renouvellement du cadeau offert aux CM2 en fin d'année scolaire (calculatrice type collège)
- Péri-scolaire : réunion avec un responsable des PEP LOR'EST suite à des signalements de dysfonctionnements. Mise en place de solutions organisationnelles

- Monuments aux morts : pas d'ajout de noms selon proposition de la Région Grand Est (familles non retrouvées et possibilité de doublons sur d'autres communes)

Valérie HASELMEIER :

- Distribution d'une communication post-électorale
- Mise en place des décorations de Pâques et du rallye
- Succès de la fête de printemps et de la chasse aux œufs
- Présence de nombreux lapins en liberté rue des Marguerites qui provoquent des dégâts dans les potagers

Thomas WALLON :

- Félicitations aux associations pour la qualité du concert de l'harmonie municipale et LAMI
- Dynamisme du club de tennis au niveau des animations proposées aux enfants
- De nombreux constats d'odeurs de l'usine KNAUF au niveau de l'école

Marc LUCCHINI :

- Prochainement, retour de la DREAL sur les études olfactives menées

Didier JACQUES :

- Problème de vidange des bacs de déchets alimentaires.
Voir pour relancer une communication sur ce type de tri afin d'éviter les refus

Nathalie JUNG :

- Plusieurs noces d'or et diamant prévues
- Sortie prochaine des aînés au plan incliné d'Arzviller
- Recherche d'un bénévole pour accompagner les enfants au club piscine du vendredi et s'occuper principalement des vestiaires hommes

Le Maire,

Marc LUCCHINI



Séance levée à 21h30

Le secrétaire de séance,

Christian SUBTIL

